

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie McLaughlin Inc.		Date d'inspection Le 09 décembre 2025	
Nom de l'établissement Centre éducatif des trois chênes 3		Numéro de permis 2023092	
Adresse Bureau 620 McLaughlin Promenade Moncton NB E1A 4R6		Numéro de téléphone (506) 383-8119	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 52		Âges des enfants NOURRISSONS PRÉScolaire
Personnel SGE Monica Maltais	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	09 déc. 2025	09 déc. 2025
Commentaires: Lors de la vérification des dossiers du personnel, l'inspectrice constate que deux dossiers ne contiennent que la vérification du casier judiciaire. Chaque membre du personnel doit obtenir à la fois une vérification du casier judiciaire et une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables avant de devenir membre du personnel. L'inspectrice informe l'administratrice que ces deux employés ne peuvent demeurer sur les lieux tant que la vérification des antécédents pour personnes vulnérables n'est pas complétée. Les deux employés ont donc quitté les lieux afin de se rendre au bureau de la GRC pour effectuer cette vérification qu'ils ont remis à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	09 déc. 2025	09 déc. 2025
Commentaires: Lors de la vérification des dossiers du personnel, l'inspectrice constate que deux dossiers ne contiennent que la vérification du casier judiciaire. Chaque membre du personnel doit obtenir à la fois une vérification du casier judiciaire et une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables avant de devenir membre du personnel. L'inspectrice informe l'administratrice que ces deux employés ne peuvent demeurer sur les lieux tant que la vérification des antécédents pour personnes vulnérables n'est pas complétée. Les deux employés ont donc quitté les lieux afin de se rendre au bureau de la GRC pour effectuer cette vérification qu'ils ont remis à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'inspectrice est sur les lieux pour procéder à l'inspection de renouvellement.
Au cours de la visite, le dîner, la période de repos, la collation de l'après-midi ainsi que les jeux libres à l'intérieur sont observées.

Commentaires généraux

Dans deux salles de classe, un atelier de bricolage consistant à fabriquer des cartes de Noël avec les enfants est également observé.

Une discussion a lieu avec l'administratrice afin de préciser que les éducateurs admissibles doivent compléter les 10 heures de perfectionnement professionnel requises avant la date d'expiration du permis, soit le 31 janvier 2026.

Le ratio est respecté tout au long de l'inspection.

original signé par

Monica Maltais

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 09 décembre 2025

Date

original signé par

Anise Lapointe

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 décembre 2025

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"